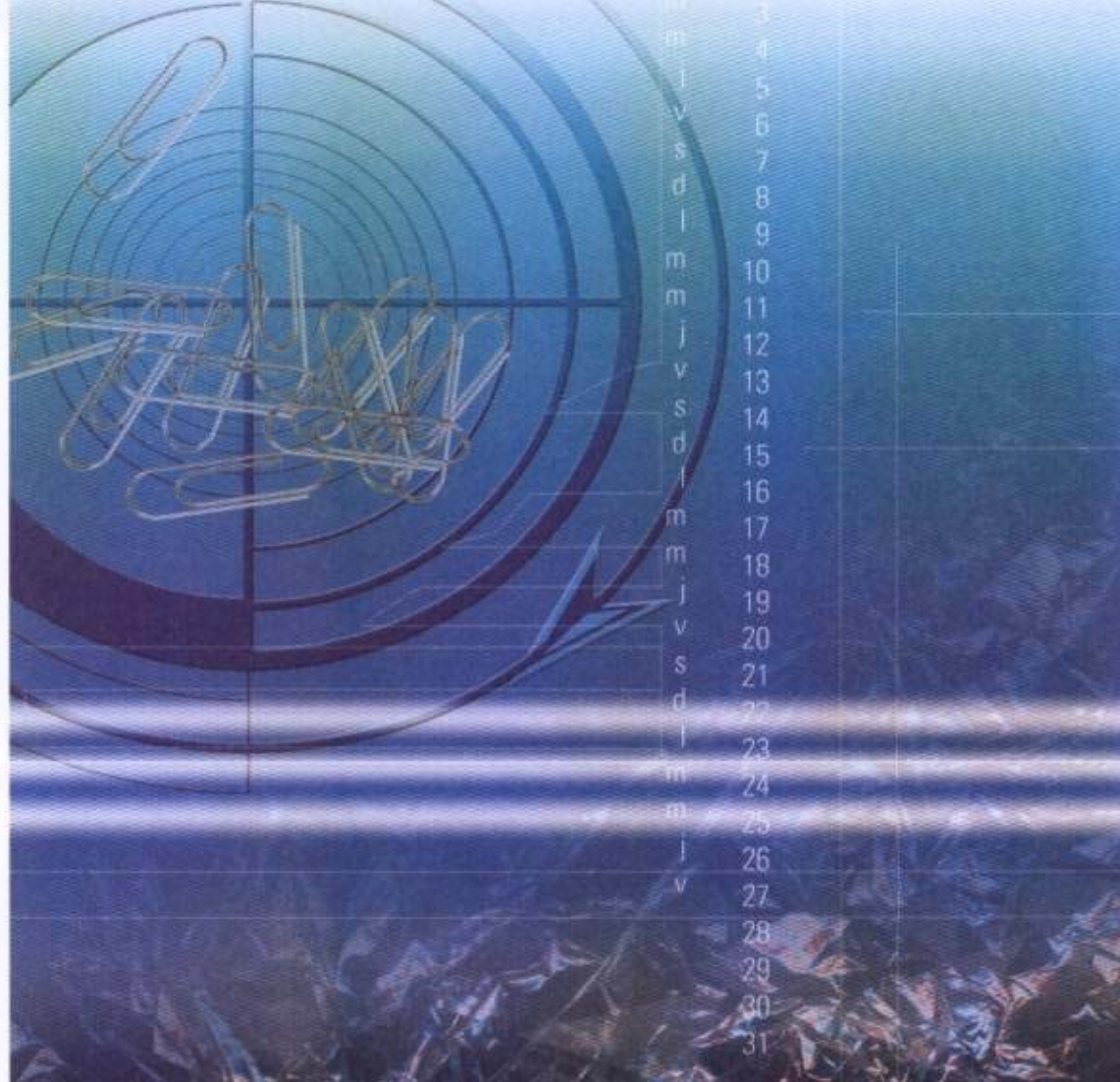




3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31



académie

bulletin
académique

n° 386

du 9 avril 2007



SOMMAIRE

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES	
➤ INTEGRATION : Accès exceptionnel des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privé, rémunérés en tant qu'adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement par liste d'aptitude à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel ou des professeurs d'éducation physique et sportive	1
➤ Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des échelles de rémunération de professeur d'enseignement général de collège et de chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive année scolaire 2007-2008	7
➤ Tableau d'avancement à la hors classe des échelles de rémunération de professeur certifié, professeur de lycée professionnel, professeur d'enseignement général de collège, chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive ou de professeur d'éducation physique et sportive	10
➤ "Tour extérieur" tableau d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés et des professeurs de chaire supérieure - "Tour extérieur" liste d'aptitude des professeurs agrégés	16
➤ "Tour extérieur" accès par liste d'aptitude des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privé, à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive, année scolaire 2007-2008	23
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS	
➤ concours externe d'adjoints administratifs de 1ère classe des services déconcentrés organisé par le Ministère de l'Education Nationale - Session 2007	28
DIVISION FINANCIERE	
➤ Indemnité de régie d'avances et/ou de recettes, indemnité de caisse, indemnité de gestion, indemnité de responsabilité : renouvellement des droits	30

DEEP/07-386-208 du 09/04/07

INTEGRATION : ACCES EXCEPTIONNEL DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE, REMUNERES EN TANT QU'ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT ET CHARGES D'ENSEIGNEMENT PAR LISTE D'APTITUDE A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES, PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL OU DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

INTEGRATION : ACCES EXCEPTIONNEL PAR LISTE D'APTITUDE DES MAITRES REMUNERES EN TANT QUE PEGC A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES OU DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

Références : Décret 90.1003 du 7/11/1990 et décret 94.357 du 05/05/1994

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privé du second degré sous contrat.

Affaire suivie par : Simone LANDRIN - Tél. : 04 42 95 29 15 - Fax : 04 42 95 29 24

Conditions d'accès des adjoints d'enseignement, des chargés d'enseignement et des PEGC à l'échelle de rémunération des professeurs Certifiés, professeurs de lycée professionnel ou professeurs d'EPS.

Conditions de recevabilité

I-A Conditions d'âge

- **Aucune condition d'âge** pour les maîtres qui au **31 août 2006** sont classés dans l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement, chargés d'enseignement EPS, ou PEGC.
- Cependant, les candidatures des maîtres qui atteindraient 65 ans avant le 1^{er} septembre 2008, sauf recul de la limite d'âge, ne pourront être retenues, car ils ne seraient pas en mesure d'effectuer le stage probatoire d'un an.
- Il en est de même pour les maîtres de moins de 65 ans qui seraient admis à la retraite avant la fin de la période probatoire et des agents en Cessation Progressive d'Activité qui réuniraient les conditions requises pour une pension à jouissance immédiate avant d'avoir pu achever leur période probatoire.

I-B Conditions de service

- **Justifier de 5 ans de services effectifs d'enseignement au 1/10/2007.**
- **Etre en activité au 01/09/2007.**

I-C Conditions spécifiques

- Les candidats Chargés d'Enseignement d'EPS doivent être titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive P2B.
- Les candidats à l'échelle de rémunération des PLP doivent, soit être en fonction dans un lycée professionnel privé sous contrat soit avoir exercé dans un tel établissement avant d'avoir été placés en congé.
- En cas de double candidature sur les listes d'intégration et les listes au tour extérieur, sauf demande contraire formulée par le maître, les candidats seront promus, s'ils sont inscrits sur ces listes au tour extérieur.

- Les adjoints d'enseignement, exerçant en lycée professionnel peuvent postuler aux deux échelles de rémunération des certifiés et des PLP, mais doivent dans ce cas-là mentionner leur choix préférentiel.

Procédure et calendrier

- Chaque candidat(e) remplira la **fiche de candidature** souhaitée, jointe en annexe 1 à 4.
- Ces fiches devront être dûment renseignées et datées par les candidats qui les remettront à leur chef d'établissement accompagnées des **copies des titres** pour toute première demande** ou tout *nouveau* titre ainsi que du **rapport d'inspection spéciale** pour l'accès à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement.

NB : ** une demande formulée antérieurement à l'année scolaire passée est assimilée à une nouvelle demande : les pièces doivent être jointes à la fiche de candidature.

les demandes dûment visées par le chef d'établissement devront m'être transmises PAR LA VOIE HIERARCHIQUE, sous le timbre de la **DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE** pour le

VENDREDI 4 MAI 2007, délai de rigueur.

Toute fiche de candidature **incomplète** ou **parvenue après cette date sera rejetée.**

:

NOTA BENE

Les candidats(tes) à l'accès à l'échelle de rémunération des CERTIFIES devront, pour que leur année de stage puisse être validée, avoir en 2007/2008 une occupation réglementaire de service de 9H sur 18H minimum (10/20h en EPS) en tant que professeur de collège ou lycée d'enseignement général ou technologique (Un professeur enseignant à titre principal en classe de lycée professionnel étant appelé à poser sa candidature à la liste d'aptitude à l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel).

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note auprès de vos personnels, y compris les absents.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**LISTE D'APTITUDE « INTEGRATION » RELATIVE A L'ACCES DE CERTAINS MAITRES CONTRACTUELS
ADJOINTS OU CHARGES D'ENSEIGNEMENT,
A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES**

Décret N°90-1003 du 07 novembre 1990 modifié

FICHE DE CANDIDATURE

☐ 1ère demande **

☐ Renouvellement

☐ **cochez la case** si vous comptez faire acte de candidature à la liste d'aptitude dite « Tour extérieur Certifié »

☐ **cochez la case** si vous avez aussi fait acte de candidature à la liste d'aptitude dite Intégration PLP

DOUBLE CANDIDATURE : COCHEZ LE CHOIX PREFERENTIEL 1 ou 2 **CERTIFIES** ☐ **PLP** ☐

Rappel Les candidat(e)s à l'accès à l'échelle de rémunération des CERTIFIES devront, pour que leur année de stage puisse être validée, avoir en 2007/2008 une occupation réglementaire de service de 9H sur 18H minimum en tant que professeur de collège ou lycée d'enseignement général ou technologique

DISCIPLINE :

OPTION :

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

prénom :

Date de naissance : .. / .. / ..

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (nom et ville):

→ ECHELON AU 31 AOUT 2006 → DATE D'ACCES A CET ECHELON → avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par inspection spéciale ? ☐ OUI ☐ NON (joindre obligatoirement le rapport d'inspection spéciale AECE) → avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par commission de sélection ☐ OUI préciser la date d'accès : 01/09/2... ☐ NON → êtes-vous titulaire d'une LICENCE ou TITRE ou DIPLOME EQUIVALENT sanctionnant un cycle d'études post secondaire d'au moins 3 ans précisez lequel : ** si 1^{re} demande ou titre nouveau, joindre obligatoirement copie du titre TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION	Réservé au Rectorat
---	--

ETAT DES SERVICES AU 1^{er} OCTOBRE 2007.

LE CANDIDAT DOIT JUSTIFIER DE 5 ANNEES DE SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT (SERVICE MILITAIRE INCLUS)

(SI CE TABLEAU N'EST PAS COMPLETE LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION)

ANNEE SCOLAIRE	DISCIPLINE	QUOTITE (Temps complet, partiel ou incomplet)	Echelle de rémunération	ETABLISSEMENT

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature et joints les pièces demandées.

A le

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX LE
SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

**LISTE APTITUDE « INTEGRATION » RELATIVE A L'ACCES DE CERTAINS
MAITRES CONTRACTUELS REMUNERES EN TANT QU'ADJOINT OU CHARGE D'ENSEIGNEMENT,
A L'ECHELLE DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL**

Décret N°90-1003 du 07 novembre 1990 modifié

FICHE DE CANDIDATURE

☐ 1ère demande **

☐ Renouvellement

☐ cochez la case si vous avez aussi fait acte de candidature à la liste d'aptitude dite **Intégration Certifié**

DOUBLE CANDIDATURE : COCHEZ LE CHOIX PREFERENTIEL 1 ou 2 **PLP** ☐ **CERTIFIES** ☐

Un professeur enseignant à titre principal en classe de lycée professionnel devra poser sa candidature à la liste d'aptitude à l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel.

DISCIPLINE :

OPTION :

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

prénom :

Date de naissance :/..../....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (nom et ville):

➔ ECHELON AU 31 AOUT 2006 ➔ DATE D'ACCES A CET ECHELON ➔ avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par inspection spéciale ? ☐ OUI ☐ NON (joindre obligatoirement le rapport d'inspection spéciale AECE) ➔ avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par commission de sélection ☐ OUI préciser la date d'accès : 01/09/2... ☐ NON ➔ êtes-vous titulaire d'une LICENCE ou TITRE ou DIPLOME EQUIVALENT sanctionnant un cycle d'études post secondaire d'au moins 3 ans précisez lequel **en cas de 1° demande, joindre obligatoirement copie du titre TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION	Réservé au Rectorat ○ ○ ○ ○
---	---

ETAT DES SERVICES AU 1^{er} OCTOBRE 2007

LE CANDIDAT DOIT JUSTIFIER DE 5 ANNEES DE SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT (SERVICE MILITAIRE INCLUS)

(SI CE TABLEAU N'EST PAS COMPLETE LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION)

ANNEE SCOLAIRE	DISCIPLINE	QUOTITE (temps complet, partiel ou incomplet)	Echelle de rémunération	ETABLISSEMENT

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature et joins les pièces demandées.

A le

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX LE

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

**LISTE APTITUDE « INTEGRATION » RELATIVE A L'ACCES DE CERTAINS
MAITRES CONTRACTUELS REMUNERES EN TANT QU'ADJOINT OU CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS,
A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS EPS**

Décret N°90-1003 du 07 novembre 1990 modifié

FICHE DE CANDIDATURE

☐ 1ère demande ** ☐ Renouvellement

☐ **cochez la case** si vous avez aussi fait acte de candidature à la liste d'aptitude dite **Tour extérieur Professeur EPS**

DISCIPLINE : EPS

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

prénom :

Date de naissance :/..../....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION(nom et ville) :

→ ECHELON AU 31 AOUT 2006 → DATE D'ACCES A CET ECHELON → Avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par inspection spéciale ? ☐ OUI ☐ NON (joindre obligatoirement le rapport d'inspection spéciale AECE) → Avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par commission de sélection ☐ OUI préciser la date d'accès : 01/09/2... ☐ NON êtes-vous titulaire d'une LICENCE , TITRE ou DIPLOME EQUIVALENT sanctionnant un cycle d'études post secondaire d'au moins 3 ans précisez lequel : ** si 1° demande ou titre nouveau, joindre obligatoirement copie du titre TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION	Réservé au Rectorat
---	--

ETAT DES SERVICES AU 1^{er} OCTOBRE 2007

LE CANDIDAT DOIT JUSTIFIER DE 5 ANNEES DE SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT (SERVICE MILITAIRE INCLUS)

SI CE TABLEAU N'EST PAS COMPLETE LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION

ANNEE SCOLAIRE	DISCIPLINE	QUOTITE (Temps complet, partiel ou incomplet)	Echelle de rémunération	ETABLISSEMENT

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature et joins les pièces demandées.

A le

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX LE

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

**LISTE APTITUDE « INTEGRATION » RELATIVE A L'ACCES DE CERTAINS MAITRES CONTRACTUELS,
REMUNERES EN TANT QUE PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE COLLEGE,
AUX ECHELLES DE REMUNERATION DE PROFESSEURS CERTIFIES
OU DE PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Décret N°94-357 du 5 mai 1994

FICHE DE CANDIDATURE

☐ 1ère demande **

☐ Renouvellement

DISCIPLINE :

OPTION :

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

prénom :

Date de naissance :/../....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION(nom et ville) :

TITRES ☐ DEUG ou BTS ou DUT ou titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins deux années. <u>Année d'obtention</u> : ☐ LICENCE ou titre ou diplôme permettant de se présenter aux concours du CAPES, du CAPET, (concours externe CAFEP ou CAER) <u>Année d'obtention</u> ☐ LICENCE STAPS ou titre ou diplôme permettant de se présenter au concours du CAPEPS (concours externe CAFEP ou CAER) <u>Année d'obtention</u> **en cas de 1° demande, joindre obligatoirement copie du titre →ECHELON AU 31 AOUT 2006 →DATE D'ACCES A CET ECHELON TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION		Réservé au Rectorat
---	--	---

ETAT DES SERVICES AU 1^{er} OCTOBRE 2007

LE CANDIDAT DOIT JUSTIFIER DE 5 ANNEES DE SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT (SERVICE MILITAIRE INCLUS)

(SI CE TABLEAU N'EST PAS COMPLETE LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION)

ANNEE SCOLAIRE	DISCIPLINE	QUOTITE (Temps complet, partiel ou incomplet)	Echelle de rémunération	ETABLISSEMENT

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature et joints les pièces demandées.

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX LE
SIGNATURE DU MAITRE

A le

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

DEEP/07-386-209 du 09/04/07

**TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES ECHELLES
DE REMUNERATION DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE
COLLEGE ET DE CHARGE D'ENSEIGNEMENT D'EDUCATION PHYSIQUE ET
SPORTIVE
ANNEE SCOLAIRE 2007/2008**

Références : Décret 64-217 du 10 mars 1964 modifié

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privé du second degré sous contrat.

Affaire suivie par : Simone LANDRIN - Tél. : 04 42 95 29 15 - Fax : 04 42 95 29 24

Conditions d'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle de l'échelle de rémunération de PEGC ou de CE EPS

- Avoir, au **31/12/2006**, atteint le 5ème échelon de la hors classe de l'une des échelles de rémunération concernées
- Etre en fonction au **01/09/2007**

Procédure :

- Chaque candidat(e) remplira la fiche de candidature en annexe 1 ou 2.

La fiche, dûment renseignée et datée par le candidat, sera remise au chef d'établissement et transmise par voie hiérarchique, sous le timbre de la **DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE** pour le

VENDREDI 4 MAI 2007, délai de rigueur.

Je vous prie d'assurer la plus large diffusion de cette note auprès de vos personnels y compris les absents.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

ACADEMIE D'AIX MARSEILLE - D.E.E.P

ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES ECHELLES DE REMUNERATION DE PEGC

Décret n° 64-217 du 10 mars 1964 modifié

FICHE DE CANDIDATURE

☐ 1ère demande

☐ Renouvellement

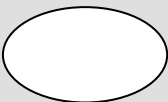
DISCIPLINE : OPTION :

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :

prénom : Date de naissance : .. / .. /

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (nom et ville) :

.....

ECHELLE DE REMUNERATION		Réservé au Rectorat
→ ECHELLE DE REMUNERATION (1) :		
→ ECHELON AU 31 décembre 2006 :		
→ ANCIENNETE DANS LE 5 ^{ème} ECHELON A LA MEME DATE :		
TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION		
(1) PEGC HORS CLASSE		

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A le

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX LE

SIGNATURE DU MAITRE

CACHET ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

ANNEXE 2

ACADEMIE D'AIX MARSEILLE - D.E.E.P

ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES ECHELLES DE REMUNERATION DE CHARGE D'ENSEIGNEMENT D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Décret N°64-217 du 10 mars 1964 modifié

FICHE DE CANDIDATURE

☐ 1ère demande

☐ Renouvellement

DISCIPLINE : OPTION :

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :

prénom : Date de naissance :/..../....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (nom et ville):
.....

ECHELLE DE REMUNERATION ET ECHELON

→ ECHELLE DE REMUNERATION (1) :

→ ECHELON AU 31 DECEMBRE 2006 :

→ ANCIENNETE DANS LE 5^{ème} ECHELON A LA MEME DATE :

TOTAL DES POINTS DE BONIFICATIONS

(1) CE EPS HORS CLASSE

Réservé au Rectorat



Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A le

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX LE

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

DEEP/07-386-210 du 09/04/07

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES ECHELLES DE REMUNERATION DE PROFESSEUR CERTIFIE, PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL, PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE COLLEGE, CHARGE D'ENSEIGNEMENT D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE OU DE PROFESSEUR D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

Références : Décret 64-217 du 10 mars 1964 modifié

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privé du second degré sous contrat.

Affaire suivie par : Simone LANDRIN - Tél. : 04 42 95 29 15 - Fax : 04 42 95 29 24

I- Conditions d'inscription au tableau d'avancement à la hors classe :

- Etre en fonction au **01/09/2007**, ou **bénéficier de l'un des congés** entrant dans la définition de la position d'activité :congé de maladie ordinaire,de longue maladie ou de longue durée,de maternité,de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle,d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

- Avoir atteint **au 31/12/06 le 7ème échelon** de la classe normale de l'une des échelles de rémunération concernées.

- Les professeurs certifiés et les professeurs d'EPS doivent de plus justifier **de 7 ans de services effectifs** depuis leur nomination dans leur échelle de rémunération.

II- Procédure et calendrier :

-Chaque candidat(e) remplira la fiche de candidature souhaitée, jointe en annexe (1 à 5).

Les fiches, accompagnées des **copies des titres** pour toute **nouvelle** demande (1) ou pour tout **nouveau titre** ou diplôme, dûment renseignées et datées par le candidat, seront remises à leur chef d'établissement et transmises par **voie hiérarchique**, sous le timbre de la **Division Des Etablissements d'Enseignement Privé pour le :**

VENDREDI 4 MAI 2007,délai de rigueur

Toute demande incomplète ou parvenue après cette date **sera rejetée.**

(1) Sont considérées en renouvellement, les demandes déjà formulées l'année précédente. Si la demande avait été formulée antérieurement, on considère que c'est une nouvelle demande.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note auprès des personnels concernés de votre établissement, y compris des absents.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES

Décret N°64-217 du 10 mars 1964 modifié

FICHE DE CANDIDATURE

☐ 1ère demande

☐ Renouvellement

DISCIPLINE :

OPTION :

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

prénom :

Date de naissance :/../...

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION(nom et ville) :

Etablissement situé en Zone d'Education Prioritaire ☐

note administrative au 31/08/2006/40

note pédagogique au 31/08/2006/60

TITRES

joindre obligatoirement les copies des titres & diplômes en cas de première demande

- ☐ Admissibilité Agrégation (concours externe ou CAER) : Année :
- ☐ Admission au CAPES, CAPET, CAPEPS (concours externe CAFEP ou CAER) : Année :
- ☐ Admissibilité au concours de Chefs de travaux : Année :
- ☐ DES ou Maîtrise : Année :
- ☐ DEA ou DESS, diplôme de l' ENEP ou de l' ILEPS : Année :
- ☐ Diplôme d'ingénieur : Année :
- ☐ Diplôme de l'Enseignement technologique homologué niveaux I et II en application de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 :
- ☐ Doctorat d 'Etat
- ☐ Autres diplômes :

ECHELLE DE REMUNERATION & ECHELON

ECHELLE DE REMUNERATION :

CLASSE NORMALE : Echelon au 31 décembre 2006

Ancienneté dans le 11^{ème} échelon à la même date :

TOTAL DES POINTS de BONIFICATION

Réservé au
Rectorat

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A

le

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX LE

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

- Renouvellement

Date de naissance : .. / .. /

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :

Etablissement situé en Zone d'Education Prioritaire ☐12

**ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L' ECHELLE DE REMUNERATION DES
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE COLLEGE**
Décret N°64-217 du 10 mars 1964 modifié

FICHE DE CANDIDATURE

☐ 1ère demande

☐ Renouvellement

DISCIPLINE :

OPTION :

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

prénom :

Date de naissance :/..../....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :

Etablissement situé en Zone d'Education Prioritaire ☐

Réservé au
Rectorat

note administrative au 31/08/2006/40

note pédagogique au 31/08/2006/60

TITRES :

joindre obligatoirement les copies des titres & diplômes en cas de première demande

☐ Admissibilité Agrégation (concours externe ou CAER) : Année :

☐ Admissibilité au CAPES, CAPET, CAPEPS, PLP2 (concours externe, CAFEP ou CAER) Année :

☐ Doctorat, DEA, DES, DESS, Maîtrise : Année :

☐ Licence ou équivalent: Année :

☐ DEUG ou équivalent : Année :

ECHELLE DE REMUNERATION & ECHELON :

ECHELLE DE REMUNERATION :

CLASSE NORMALE : Echelon au 31 décembre 2006:

Ancienneté dans le 11^{ème} échelon à la même date :

TOTAL DES POINTS de BONIFICATION

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A

le

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX LE

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

**ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DES
CHARGE D'ENSEIGNEMENT D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Décret N°64-217 du 10 mars 1964 modifié et complété

FICHE DE CANDIDATURE

☐ 1ère demande

☐ Renouvellement

DISCIPLINE :

OPTION :

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

prénom :

Date de naissance :/..../....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :

Etablissement situé en Zone d'Education Prioritaire ☐

Réservé au
Rectorat

note administrative au 31/08/2006...../40

note pédagogique au 31/08/2006...../60

TITRES :

joindre obligatoirement les copies des titres & diplômes en cas de première demande

- | | |
|--|---------------|
| ☐ Admissibilité Agrégation (concours externe ou CAER) : | Année : |
| ☐ Admissibilité au CAPES, CAPET, CAPEPS, PLP2 (concours externe, CAFEP ou CAER) | Année : |
| ☐ Brevet Supérieur d'Etat | Année : |
| ☐ DEA, DES, DESS, Maîtrise : | Année : |
| ☐ Licence STAPS ou P2B | Année : |
| ☐ Diplôme ENSEP ou INSEP | Année : |
| ☐ Doctorat : | Année : |
| ☐ Diplôme UGSEL de professeur d'EPS délivré par l'ENEPEC ou l'ILEPS, Diplôme de monitrice
délivré par l'Ecole normale d'éducation physique féminine catholique | |

ECHELLE DE REMUNERATION ET ECHELON :

ECHELLE DE REMUNERATION :

CLASSE NORMALE : Echelon au 31 décembre 2006:

Ancienneté dans le 11^{ème} échelon à la même date :

TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A

le

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX LE

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

**ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L' ECHELLE DE REMUNERATION DES
PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Décret N°64-217 du 10 mars 1964 modifié et complété

FICHE DE CANDIDATURE

☐ 1ère demande

☐ Renouvellement

DISCIPLINE :

OPTION :

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

prénom :

Date de naissance :/..../....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :

Etablissement situé dans une Zone d'Education Prioritaire ☐



note administrative au 31/08/2006/40

note pédagogique au 31/08/2006/60

TITRES :

joindre obligatoirement les copies des titres & diplômes en cas de première demande

- | | |
|--|---------------|
| ☐ Admissibilité Agrégation (concours externe ou CAER) : | Année : |
| ☐ Admission au CAPES, CAPET, CAPEPS (concours externe CAFEP ou CAER) : | Année : |
| ☐ Admissibilité au concours de Chefs de travaux : | Année : |
| ☐ DES ou Maîtrise : | Année : |
| ☐ DEA ou DESS, diplôme de l'ENEP ou de l'ILEPS : | Année : |
| ☐ Diplôme d'ingénieur : | Année : |
| ☐ Diplôme de l'Enseignement technologique homologué niveaux I et II en application de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 : | |
| ☐ Doctorat d'Etat | |
| ☐ Autres diplômes : | |

ECHELLE DE REMUNERATION ET ECHELON :

ECHELLE DE REMUNERATION :

CLASSE NORMALE : Echelon au 31 décembre 2006 :

Ancienneté dans le 11^{ème} échelon à la même date :

TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION

Réservé au
Rectorat



Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A

le

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX LE

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

DEEP/07-386-211 du 09/04/07

**ACCES DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES DES ETABLISSEMENTS
D ENSEIGNEMENT PRIVE
AU « TOUR EXTERIEUR » TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES
PROFESSEURS AGREGES ET DES PROFESSEURS DE CHAIRE SUPERIEURE
AU « TOUR EXTERIEUR » LISTE D'APTITUDE DES PROFESSEURS AGREGES
ANNEE SCOLAIRE 2007/2008**

Références : Décret 64.217 du 10/03/1964 modifié (RLR 531-7)
Décret 72-580 du 04/07/1972 modifié (RLR 820-0)
Notes de service n°2003-170 et 2003-171 du 21 octobre 2003 (RLR 531-7)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privé du second degré sous contrat.

Affaire suivie par : Simone LANDRIN Tél. : 04 42 95 29 15 Fax : 04 42 95 29 24

**Conditions d'inscription au tableau d'avancement à la HORS CLASSE de l'échelle de rémunération
des professeurs AGREGES et des professeurs de chaire supérieure**

I- Conditions générales de recevabilité :

→ Accès à la hors classe

- Les maîtres doivent avoir atteint au **31 décembre 2006** au moins le **7^{ème} échelon** de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale.
- **Etre en fonction au 1^{er} septembre 2007 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité** (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de présence parentale).

→ Accès à l'échelle de rémunération des professeurs de chaire supérieure

- Etre professeur **agrégé hors classe** ou avoir atteint au moins le **6^{ème} échelon** de l'échelle de rémunération de professeur **agrégé de classe normale** au **1^{er} septembre 2007**.
- **Etre en fonction au 1^{er} septembre 2007 ou bénéficier de l'un des congés précités.**
- Avoir assuré pendant **deux années scolaires**, au moins **cinq heures hebdomadaires** d'enseignement dans une **classe préparatoire** aux grandes écoles.

II- Procédure et calendrier :

- Chaque candidat remplira la **fiche de candidature en annexe 1**
- Les fiches dûment remplies, datées et signées par le candidat, accompagnées des copies des titres et du dernier rapport d'inspection seront transmises par le chef d'établissement à la Division de l'Enseignement Privé pour le

VENDREDI 4 MAI , délai de rigueur

Tout dossier incomplet ou parvenu après cette date **sera rejeté.**

Tour Extérieur-Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés

I- Conditions générales de recevabilité :

- **Etre professeur certifié, professeur d'EPS ou professeur de lycée professionnel, en fonction au 1^{er} septembre 2007.** Les professeurs de lycée professionnel seront proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié du corps d'inspection ; il en sera de même pour les professeurs certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.
- **Ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité :** congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de présence parentale.
-

II- Conditions d'âge et de service appréciées au 1^{er} octobre 2007 :

- **Etre âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2007.**
- **justifier de 10 années de services effectifs d'enseignement, dont 5 années dans l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, d'EPS ou de lycée professionnel**
Les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

III- Procédure et calendrier :

- Chaque candidat remplira **la fiche de candidature**, jointe en annexe 2.
- **le curriculum vitae**, joint en annexe 3.
- **une lettre de motivation**, qui ne devra pas dépasser 2 pages dactylographiées qui fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.
- **La copie des attestations de diplômes et, le cas échéant d'admissibilité au concours de l'agrégation.**
- **La copie du dernier rapport d'inspection.**

Le dossier complet sera remis au chef d'établissement qui le transmettra à la Division des Etablissements d'Enseignement Privé pour le :

VENDREDI 4 MAI 2007, délai de rigueur.

Toute fiche de candidature incomplète ou parvenue après cette date sera rejetée.

IV- Répartition des promotions de la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des agrégés « tour extérieur » :

DISCIPLINES *	REPARTITION
Philosophie	1
Lettres modernes	2
Histoire géographie	1
Sciences économiques et sociales	1
Anglais	1
Espagnol	1
Mathématiques	1
Sciences de la vie et de la terre	2
Mécanique	1
Génie mécanique	1
Génie électrique	1
Economie et gestion	1
Arts plastiques	1
EPS	2
TOTAL	17

*Les disciplines non mentionnées ne bénéficient d'aucune promotion en 2007/2008.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note y compris auprès des personnels absents.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DE
PROFESSEUR AGREGÉ ET DE PROFESSEUR DE CHAIRE SUPERIEURE**

(décret n°64-217 du 10 mars 1964, art. 7 et n°72-580 du 4 juillet 1972)

DISCIPLINE :

NOM : PRENOMS : Type, nom et ville de l'établissement d'exercice :		NOM DE JEUNE FILLE : DATE DE NAISSANCE : .../.../....	
NOTE PEDAGOGIQUE arrêtée au 31 AOUT 2006 (joindre <u>obligatoirement</u> le rapport d'inspection) Note obtenue : Date de l'inspection : .../.../....			A remplir par le rectorat POINTS NOTE
TITRES à la date limite de dépôt des candidatures (1) (joindre <u>obligatoirement</u> les pièces justificatives) ☐ Accès à l'échelle de rémunération par concours (externe ou CAER) 20 pts ☐ DEA ou DESS, titre d'ingénieur, DES (uniquement disciplines juridiques, politiques et économiques) : 10 pts ☐ Doctorat d'Etat ou Doctorat 3^{ème} Cycle ou titre de Docteur-Ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 (non cumulables avec la 2 ^{ème} rubrique) 20 pts ☐ Tout titre ou diplôme français ou étranger autres que ceux ci-dessus mentionnés dont l'obtention requiert au minimum 5 années d'études supérieures : 10 pts (joindre une attestation de l'autorité les ayant délivrés indiquant le nombre d'années normalement requis pour leur obtention. Les titres et diplômes étranger devront être traduits en français et authentifiés)			POINTS TITRES
ECHELON AU 31 DECEMBRE 2006 (joindre <u>obligatoirement</u> les pièces justificatives) Echelon : (5pts par échelon à partir du 7 ^{ème} jusqu'au 11 ^{ème} inclus) Date d'entrée dans le 11 ^{ème} échelon : .../.../.... Ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon au 31/12/2006 : Ans : ... Mois : ... Jours : ... 2 points par année d'ancienneté au 11 ^{ème} échelon dans la limite de 3 années, ou 30 pts pour 4 années au 11 ^{ème} échelon, et 2pts par année au-delà de 4 années au 11 ^{ème} échelon plafonnés à 10 pts			POINTS ECHELON
AFFECTATION EN ZEP : 10pts (1) OUI ☐ NON ☐			POINTS ZEP
FONCTIONS DE CHEF DE TRAVAUX 10 pts (non cumulable avec la bonification accordée au titre de l'affectation en ZEP) (1) OUI ☐ NON ☐			POINTS CHEF DE TRAVAUX TOTAL POINTS

(1) cocher la case ou les cases correspondantes

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à, le

Signature

Avis du Recteur

LISTE D'APTITUDE D ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGÉ
Tour Extérieur

FICHE DE CANDIDATURE

DISCIPLINE : OPTION :

.....

NOM /PRENOM (Nom de jeune fille éventuellement)					
DATE DE NAISSANCE					
TITRES UNIVERSITAIRES ET DIPLOMES (Année d'obtention)					
GRADE ET ECHELON DATE DE PROMOTION DANS CET ECHELON					
TYPE DE CONCOURS DATE DE LA SESSION					
ETABLISSEMENT D'EXERCICE (Nom et ville)					
DETAIL DU SERVICE D'ENSEIGNEMENT ASSURE PENDANT LA PRESENTE ANNEE SCOLAIRE (préciser le niveau des classes)					
NOTES PEDAGOGIQUES OBTENUES AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007
AVIS DE L'INSPECTEUR					
AVIS MOTIVE DU RECTEUR					

ANNEXE 3

ACADEMIE D AIX-MARSEILLE DEEP

ANNEE SCOLAIRE 2007-2008

LISTE D'APTITUDE ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGÉ -TOUR EXTERIEUR

CURRICULUM VITAE 1/2

NOM PATRONYMIQUE NOM MARITAL

PRENOM DATE DE NAISSANCE .. / .. / ..

DISTINCTIONS HONORIFIQUES GRADE

A. FORMATION

a) Formation initiale (titres universitaires français au delà de la licence, diplômes ou niveau d'homologation (*pour les diplômes d'enseignement technologique*), titres étrangers et date d'obtention, ENS...)

- date : .. / .. / ..
- date : .. / .. / ..
- date : .. / .. / ..
- date : .. / .. / ..
- date : .. / .. / ..

b) formation continue (qualifications)

- date : .. / .. / ..
- date : .. / .. / ..
- date : .. / .. / ..
- date : .. / .. / ..
- date : .. / .. / ..

B. MODE D ACCES A L ECHELLE DE REMUNERATION ACTUELLE :

1) Concours obtenus (1) et date d'obtention :

- date : .. / .. / ..
- date : .. / .. / ..
- date : .. / .. / ..

2) Liste d'aptitude :

-

C. CONCOURS PRESENTES (enseignement ou autres) (2)

- date : .. / .. / ..
- date : .. / .. / ..
- date : .. / .. / ..
- date : .. / .. / ..
- date : .. / .. / ..

(1) CAFEP & CAER CAPES,CAPET,PEPS,PLP *préciser interne, externe, réservé* , IPES

(2) éventuellement : bi-admissibilité à l'agrégation...

ANNEXE 3 (suite)

LISTE D'APTITUDE ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGÉ

CURRICULUM VITAE 2/2

D. ITINERAIRE PROFESSIONNEL

Poste occupé au 1/09/2007 :

Type d'établissement LGTP, LPP, CP, ZEP ou collège ambition réussite	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) & nature du poste	Date d'affectation

Postes antérieurs (6 derniers postes) :

Type d'établissement LGTP LPP CP ZEP	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement(classe) & nature du poste	Durée d'affectation

E- ACTIVITES ASSUREES

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, professeur principal coordonnateur de la discipline, travaux personnels encadrés, **conseiller pédagogique**, formation continue, membre de jury.

-
-
-
-

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-
-
-
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-
-
-
-

Fait à

le

Signature

DEEP/07-386-212 du 09/04/07

« TOUR EXTERIEUR » ACCES PAR LISTE D'APTITUDE DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE, A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES ET DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

Références : Décret 64-217 du 10 mars 1964 modifié (RLR 531-7)
Note de service n°2007-061 du 15 mars 2007 (BO n° 22 du 22 mars 2007-RLR 531-7)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privé du second degré sous contrat.

Affaire suivie par : Simone LANDRIN Tél. : 04 42 95 29 15 Fax : 04 42 95 29 24

Conditions d'accès à l'échelle de rémunération :

I –Conditions générales de recevabilité

I.1 Les personnels concernés :

- Etre maître contractuel ou agréé en fonction au 1^{er} septembre 2007
- Les maîtres en congé de longue maladie ou longue durée, peuvent faire acte de candidature, toutefois il ne pourront bénéficier d'une nomination que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils doivent effectuer leur période probatoire.

I-2 Conditions d'âge et de service, appréciées au 1^{er} octobre 2007 :

- Avoir 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2007
- Ne sont pas recevables les candidatures des maîtres qui, sauf recul de la limite d'âge, atteindraient 65 ans avant le 1^{er} septembre 2008 puisqu'ils ne seraient pas en mesure d'effectuer la totalité de la période probatoire d'un an
- Il en est de même pour les maîtres de moins de 65 ans qui seraient mis en retraite avant la fin de leur période probatoire et des agents en Cessation Progressive d'Activité, s'ils réunissent les conditions requises pour une pension à jouissance immédiate avant d'avoir pu achever leur période probatoire
- Justifier de 10 ans de service dont 5 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une échelle de rémunération de personnel enseignant titulaire. Toutefois les maîtres en EPS assimilés aux chargés d'enseignement d'EPS ou aux PEGC appartenant à une section comportant la valence EPS, doivent justifier, sans condition de titre, de 15 ans de services effectifs d'enseignement, dont 10 accomplis en qualité de titulaire.

I-3 Conditions de titre :

- Pour les professeurs certifiés, être détenteur d'une licence ou de l'un des titres fixés par l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié (RLR 822-0) ou l'un des titres fixés par l'arrêté du 7 juillet 1992 (titres permettant de se présenter aux concours externes ou internes –CAPES(CAFEP et CAER)- CAPET(CAFEP)-CAPEPS)
- Est également admise une attestation d'inscription en 4^{ème} année d'études post-secondaires, conformément aux dispositions de l'article 3 bis de l'arrêté du 24 juin 2003 modifiant l'arrêté du 7 juillet 1992
- Pour les professeurs D'EPS, être en possession d'une licence STAPS, de l'examen probatoire du CAPEPS (P2B) ou de l'un des titres fixés par l'arrêté du 7 juillet 1992 modifié et sans condition de titre pour les chargés d'enseignement d'EPS et PEGC en EPS

- Les candidats qui font acte de candidature dans une autre discipline que celle à laquelle leur titre leur donne accès, doivent justifier à leur dépôt de candidature, d'au moins 5 ans d'exercice dans cette discipline ; leur candidature ne pourra être retenue qu'après avis favorable de l'inspection de la discipline concernée, saisie par les services rectoraux
- Les enseignants possédant une licence donnant accès à deux disciplines de recrutement y compris la documentation, doivent choisir l'une ou l'autre de ces disciplines ; leur candidature, soumise à l'avis du corps d'inspection de la discipline, pourra être appréciée en prenant en compte la discipline dans laquelle ils exercent ou ont exercé. S'ils sont promus, ce changement de discipline sera alors définitif.
- Les candidats possédant deux licences et exerçant dans les deux disciplines correspondantes, qui s'inscrivent sur les deux listes devront indiquer leur choix prioritaire.

II – Contingent Tour Extérieur professeurs CERTIFIES et d' EPS 2007/2008

Sections CAPES	Répartition 2007/2008
Philosophie	1
Lettres classiques	5
Lettres modernes	26
Histoire Géographie	29
Sciences économiques et sociales	2
Anglais	22
Espagnol	15
Italien	1
Mathématiques	32
Physique chimie	16
Sciences de la vie et de la terre	12
Education musicale et chant choral	4
Arts plastiques	6
Documentation	9
Langues régionales	1
Total promotions CAPES	181
Sections CAPET	
Arts appliqués	1
Technologie	3
Biotechnologie	1
Sciences et techniques médico-sociales	2
Economie et gestion	10
Hôtellerie tourisme	1
Total promotions CAPET	18
Total promotions Certifiés(CAPES et CAPET)	199
Total promotions PEPS	26
Total général	225

III- Procédure et Calendrier

-Chaque candidat(e) remplira la fiche de candidature jointe en annexe, qui après avoir été datée et signée, sera remise au chef d'établissement, accompagnée des copies des titres ainsi que du **dernier rapport d'inspection et du dernier arrêté de promotion**.

-Les demandes dûment visées par le chef d'établissement devront m'être transmises par voie hiérarchique, sous le timbre de la **Division des Etablissements d'Enseignement Privé** pour le :

VENDREDI 4 MAI 2007, délai de rigueur.

→ Toute fiche de candidature **incomplète** ou **parvenue après cette date** sera rejetée.

NOTA BENE :

Les candidats(tes) à l'accès à l'échelle de rémunération des CERTIFIES devront, pour que leur année de stage puisse être validée, **avoir en 2007/2008** une occupation réglementaire de service de **9H sur 18H minimum(10/20h pour les PEPS)** en tant que professeur de collège ou lycée d'enseignement général ou technologique;un professeur enseignant à titre principal en classe de lycée professionnel est appelé à poser sa candidature à la liste d'aptitude à l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel).

En cas de double candidature, au tour extérieur et à une liste dite « d'intégration », sauf demande contraire formulée lors du dépôt des candidatures, les intéressés seront promus, s'ils sont retenus sur les deux listes, au tour extérieur.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente note, y compris auprès des personnels absents.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE CANDIDATURE

□ Renouvellement

☐ cochez la case si vous avez aussi fait acte de candidature à la liste d'aptitude dite Intégration

DISCIPLINE : **OPTION**

1- SITUATION ACTUELLE NOM : PRENOM :		NOM DE JEUNE FILLE : DATE DE NAISSANCE : .../.../..... Conditions d'Age : 40 ans au 01/10/2007.	Réservé au Rectorat NOTE : Bonification zep ou Ambition réussite																																								
ETABLISSEMENT D'AFFECTATION PRINCIPALE : (nom et ville).....		Affectation en Zone d'éducation Prioritaire : ☐ Affectation en collège Ambition réussite : ☐																																									
2- TITRES : joindre obligatoirement les pièces justificatives <u>A Accès à l'E.R de certifié</u> <table style="width: 100%;"> <tr> <td>A1 ☐ Bi Admissibilité Agrégation</td> <td style="text-align: right;">(70 pts)</td> </tr> <tr> <td>A2 ☐ Admissibilité Agrégation</td> <td style="text-align: right;">(40 pts)</td> </tr> <tr> <td>A3 ☐ Bi Admissibilité CAPES, CAPET, PLP2 (concours externe CAFEP ou CAER)</td> <td style="text-align: right;">(50 pts)</td> </tr> <tr> <td>A4 ☐ Admissibilité CAPES, CAPET, PLP2 (concours externe CAFEP ou CAER)</td> <td style="text-align: right;">(30 pts)</td> </tr> </table> (Le nombre des points attribués au titre des rubriques A1à A4 est de 70 maximum) <table style="width: 100%;"> <tr> <td>A5 ☐ Diplôme d'Ingénieur</td> <td style="text-align: right;">(20 pts)</td> </tr> <tr> <td>A6 ☐ DES ou Maîtrise <u>non cumulable</u></td> <td style="text-align: right;">(25 pts)</td> </tr> <tr> <td>A7 ☐ DEA ou DESS <u>non cumulable</u></td> <td style="text-align: right;">(10 pts)</td> </tr> <tr> <td>A8 ☐ Doctorat du 3^{ème} cycle</td> <td style="text-align: right;">(12 pts)</td> </tr> <tr> <td>A9 ☐ Doctorat d'Etat ou Doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984</td> <td style="text-align: right;">(20 pts)</td> </tr> </table> (Les bonifications attribuées pour les rubriques A8 & A9 ne sont pas cumulables) <table style="width: 100%;"> <tr> <td>A10 ☐ Maîtrise documentation & information scientifique & technique</td> <td style="text-align: right;">(15 pts)</td> </tr> <tr> <td>A11 ☐ DESS en information & documentation</td> <td style="text-align: right;">(17 pts)</td> </tr> <tr> <td>A12 ☐ DESS en documentation & technologie avancée</td> <td style="text-align: right;">(17 pts)</td> </tr> <tr> <td>A13 ☐ DESS informatique documentaire</td> <td style="text-align: right;">(17 pts)</td> </tr> <tr> <td>A14 ☐ DESS en information, documentation & informatique</td> <td style="text-align: right;">(17 pts)</td> </tr> <tr> <td>A15 ☐ DESS gestion des systèmes documentaires d'information scientifique & technique</td> <td style="text-align: right;">(17 pts)</td> </tr> <tr> <td>A16 ☐ DESS techniques d'archives & de documentation</td> <td style="text-align: right;">(17 pts)</td> </tr> <tr> <td>A17 ☐ Diplôme supérieur de bibliothécaire</td> <td style="text-align: right;">(15 pts)</td> </tr> <tr> <td>A18 ☐ Diplôme INTD</td> <td style="text-align: right;">(17 pts)</td> </tr> </table>			A1 ☐ Bi Admissibilité Agrégation	(70 pts)	A2 ☐ Admissibilité Agrégation	(40 pts)	A3 ☐ Bi Admissibilité CAPES, CAPET, PLP2 (concours externe CAFEP ou CAER)	(50 pts)	A4 ☐ Admissibilité CAPES, CAPET, PLP2 (concours externe CAFEP ou CAER)	(30 pts)	A5 ☐ Diplôme d'Ingénieur	(20 pts)	A6 ☐ DES ou Maîtrise <u>non cumulable</u>	(25 pts)	A7 ☐ DEA ou DESS <u>non cumulable</u>	(10 pts)	A8 ☐ Doctorat du 3 ^{ème} cycle	(12 pts)	A9 ☐ Doctorat d'Etat ou Doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984	(20 pts)	A10 ☐ Maîtrise documentation & information scientifique & technique	(15 pts)	A11 ☐ DESS en information & documentation	(17 pts)	A12 ☐ DESS en documentation & technologie avancée	(17 pts)	A13 ☐ DESS informatique documentaire	(17 pts)	A14 ☐ DESS en information, documentation & informatique	(17 pts)	A15 ☐ DESS gestion des systèmes documentaires d'information scientifique & technique	(17 pts)	A16 ☐ DESS techniques d'archives & de documentation	(17 pts)	A17 ☐ Diplôme supérieur de bibliothécaire	(15 pts)	A18 ☐ Diplôme INTD	(17 pts)	TOTAL POINTS TITRES				
A1 ☐ Bi Admissibilité Agrégation	(70 pts)																																										
A2 ☐ Admissibilité Agrégation	(40 pts)																																										
A3 ☐ Bi Admissibilité CAPES, CAPET, PLP2 (concours externe CAFEP ou CAER)	(50 pts)																																										
A4 ☐ Admissibilité CAPES, CAPET, PLP2 (concours externe CAFEP ou CAER)	(30 pts)																																										
A5 ☐ Diplôme d'Ingénieur	(20 pts)																																										
A6 ☐ DES ou Maîtrise <u>non cumulable</u>	(25 pts)																																										
A7 ☐ DEA ou DESS <u>non cumulable</u>	(10 pts)																																										
A8 ☐ Doctorat du 3 ^{ème} cycle	(12 pts)																																										
A9 ☐ Doctorat d'Etat ou Doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984	(20 pts)																																										
A10 ☐ Maîtrise documentation & information scientifique & technique	(15 pts)																																										
A11 ☐ DESS en information & documentation	(17 pts)																																										
A12 ☐ DESS en documentation & technologie avancée	(17 pts)																																										
A13 ☐ DESS informatique documentaire	(17 pts)																																										
A14 ☐ DESS en information, documentation & informatique	(17 pts)																																										
A15 ☐ DESS gestion des systèmes documentaires d'information scientifique & technique	(17 pts)																																										
A16 ☐ DESS techniques d'archives & de documentation	(17 pts)																																										
A17 ☐ Diplôme supérieur de bibliothécaire	(15 pts)																																										
A18 ☐ Diplôme INTD	(17 pts)																																										
<u>B Accès à l'E.R de PEPS</u> <table style="width: 100%;"> <tr> <td>B 1 ☐ Bi Admissibilité Agrégation</td> <td style="text-align: right;">(100 pts)</td> </tr> <tr> <td>B2 ☐ Admissibilité Agrégation</td> <td style="text-align: right;">(90 pts)</td> </tr> <tr> <td>B3 ☐ Bi Admissibilité OU 2 fois LA MOYENNE AVANT 1979</td> <td style="text-align: right;">(85 pts)</td> </tr> <tr> <td>B4 ☐ Admissibilité CAPEPS OU LA MOYENNE AVANT 1979</td> <td style="text-align: right;">(80 pts)</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td>B5 ☐ Brevet supérieur d'état d'EPS</td> <td style="text-align: right;">(80 pts)</td> </tr> <tr> <td>B6 ☐ DEA STAPS</td> <td style="text-align: right;">(80 pts)</td> </tr> <tr> <td>B7 ☐ Maîtrise STAPS</td> <td style="text-align: right;">(75 pts)</td> </tr> <tr> <td>B8 ☐ Licence STAPS ou P2B</td> <td style="text-align: right;">(70 pts)</td> </tr> <tr> <td>B9 ☐ Diplôme UGSEL de professeur d' EPS délivré par l'ENEPFC</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">ou l'ILEPS ou diplôme de monitrice d'EPS délivré par l'ENEPFC</td> <td style="text-align: right;">(70 pts)</td> </tr> <tr> <td>B10 ☐ Diplôme UGSEL de professeur adjoint d' EPS</td> <td style="text-align: right;">(40 pts)</td> </tr> <tr> <td>B11 ☐ DEUG STAPS ou P2A</td> <td style="text-align: right;">(45pts)</td> </tr> <tr> <td>B12 ☐ Maîtrise UGSEL 2^{ème} degré ou Diplôme UGSEL de maître d'EPS</td> <td style="text-align: right;">(35pts)</td> </tr> <tr> <td>B13 ☐ P1</td> <td style="text-align: right;">(35 pts)</td> </tr> </table> Pour les rubriques B1 à B13 il ne sera tenu compte que du niveau le plus élevé <table style="width: 100%;"> <tr> <td>B14 ☐ Licence d'enseignement autre que STAPS</td> <td style="text-align: right;">(10 pts)</td> </tr> <tr> <td>B15 ☐ Maîtrise autre que STAPS</td> <td style="text-align: right;">(20 pts)</td> </tr> <tr> <td>B16 ☐ DES ou DEA OU DESS AUTRE QUE STAPS</td> <td style="text-align: right;">(30 pts)</td> </tr> <tr> <td>B17 ☐ DOCTORAT du 3^{ème} cycle ou Diplôme de l'INSEP et Diplôme de l'ENSEP</td> <td style="text-align: right;">(30 pts)</td> </tr> <tr> <td>B18 ☐ Doctorat d'état ou doctorat institué par la loi 84-52 de janvier 84</td> <td style="text-align: right;">(30 pts)</td> </tr> </table>			B 1 ☐ Bi Admissibilité Agrégation	(100 pts)	B2 ☐ Admissibilité Agrégation	(90 pts)	B3 ☐ Bi Admissibilité OU 2 fois LA MOYENNE AVANT 1979	(85 pts)	B4 ☐ Admissibilité CAPEPS OU LA MOYENNE AVANT 1979	(80 pts)			B5 ☐ Brevet supérieur d'état d'EPS	(80 pts)	B6 ☐ DEA STAPS	(80 pts)	B7 ☐ Maîtrise STAPS	(75 pts)	B8 ☐ Licence STAPS ou P2B	(70 pts)	B9 ☐ Diplôme UGSEL de professeur d' EPS délivré par l'ENEPFC		ou l'ILEPS ou diplôme de monitrice d'EPS délivré par l'ENEPFC	(70 pts)	B10 ☐ Diplôme UGSEL de professeur adjoint d' EPS	(40 pts)	B11 ☐ DEUG STAPS ou P2A	(45pts)	B12 ☐ Maîtrise UGSEL 2 ^{ème} degré ou Diplôme UGSEL de maître d'EPS	(35pts)	B13 ☐ P1	(35 pts)	B14 ☐ Licence d'enseignement autre que STAPS	(10 pts)	B15 ☐ Maîtrise autre que STAPS	(20 pts)	B16 ☐ DES ou DEA OU DESS AUTRE QUE STAPS	(30 pts)	B17 ☐ DOCTORAT du 3 ^{ème} cycle ou Diplôme de l'INSEP et Diplôme de l'ENSEP	(30 pts)	B18 ☐ Doctorat d'état ou doctorat institué par la loi 84-52 de janvier 84	(30 pts)	
B 1 ☐ Bi Admissibilité Agrégation	(100 pts)																																										
B2 ☐ Admissibilité Agrégation	(90 pts)																																										
B3 ☐ Bi Admissibilité OU 2 fois LA MOYENNE AVANT 1979	(85 pts)																																										
B4 ☐ Admissibilité CAPEPS OU LA MOYENNE AVANT 1979	(80 pts)																																										
B5 ☐ Brevet supérieur d'état d'EPS	(80 pts)																																										
B6 ☐ DEA STAPS	(80 pts)																																										
B7 ☐ Maîtrise STAPS	(75 pts)																																										
B8 ☐ Licence STAPS ou P2B	(70 pts)																																										
B9 ☐ Diplôme UGSEL de professeur d' EPS délivré par l'ENEPFC																																											
ou l'ILEPS ou diplôme de monitrice d'EPS délivré par l'ENEPFC	(70 pts)																																										
B10 ☐ Diplôme UGSEL de professeur adjoint d' EPS	(40 pts)																																										
B11 ☐ DEUG STAPS ou P2A	(45pts)																																										
B12 ☐ Maîtrise UGSEL 2 ^{ème} degré ou Diplôme UGSEL de maître d'EPS	(35pts)																																										
B13 ☐ P1	(35 pts)																																										
B14 ☐ Licence d'enseignement autre que STAPS	(10 pts)																																										
B15 ☐ Maîtrise autre que STAPS	(20 pts)																																										
B16 ☐ DES ou DEA OU DESS AUTRE QUE STAPS	(30 pts)																																										
B17 ☐ DOCTORAT du 3 ^{ème} cycle ou Diplôme de l'INSEP et Diplôme de l'ENSEP	(30 pts)																																										
B18 ☐ Doctorat d'état ou doctorat institué par la loi 84-52 de janvier 84	(30 pts)																																										

Les bonifications attribuées au titre des rubriques B11 à aB18 ne sont pas cumulables entre elles FAUTE DE JUSTIFICATIF, aucune bonification ne sera accordée. 3- ECHELON AU 31 AOÛT 2007 : joindre obligatoirement l'arrêté de PROMOTION <u>C Accès à l' E.R de Certifié</u> <u>CLASSE NORMALE</u> C1 Echelon au 31 août 2007 (10 pts par échelon) C2 Ancienneté dans le 11^{ème} échelon au 31 août 2007 (3 pts par année dans la limite de 25 pts) Toute année commencée est comptée comme année pleine : Ans : ... Mois : ... Jours : ... <u>HORS CLASSE</u> C3 Echelon au 31 août 2007 (70 pts + 10 pts par échelon jusqu'au 5^{ème}) C4 Ancienneté dans le 6^{ème} échelon au 31 août 2007 (135 pts) Toute année commencée est comptée comme année pleine : Ans : ... Mois : ... Jours : ... <u>CLASSE EXCEPTIONNELLE</u> (135 pts)		Total POINTS TITRES TOTAL POINTS ECHELON
<u>D Accès à l'E.R de PEPS</u> <u>CLASSE NORMALE</u> D1 Echelon au 31 août 2007 (10 pts par échelon) D2 Ancienneté dans le 11^{ème} échelon au 31 août 2007 (1 pt par année d'ancienneté dans la limite de 5 pts) Toute année commencée est comptée comme année pleine : Ans : ... Mois : ... Jours : ... <u>HORS CLASSE</u> D3 Echelon au 31 août 2007 (60 pts + 10 pts par échelon) D4 Ancienneté dans le 5 & le 6^{ème} échelon à la même date (1 pt par année d'ancienneté dans la limite de 5 points) Toute année commencée est comptée comme année pleine : Ans : ... Mois : ... Jours : ... <u>CLASSE EXCEPTIONNELLE</u> (125 pts) FAUTE DE JUSTIFICATIF, aucune bonification ne sera accordée		TOTAL POINTS ECHELON

ETAT DES SERVICES D ENSEIGNEMENT AU 1^{er} OCTOBRE 2007

ACCES à l'ER de Certifié ou de PEPS : **10 ans de services d'enseignement effectifs dont 5** accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnel enseignant titulaire.

ACCES à l'ER de PEPS des CE EPS ou des PEGC à valence EPS : **15 ans de services d'enseignement effectifs dont 10** accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnel enseignant titulaire.

ANNEE (S) SCOLAIRE(S)	DISCIPLINE	ECHELLE DE REMUNERATION	ETABLISSEMENT(S)	Nombre d'heures : TC tps complet, TP tps partiel TI tps incomplet	Total des services (1)

(1) les services doivent être approuvés par le Recteur d'Académie. Ils constituent une des conditions de recevabilité de la candidature

Ayant pris connaissance de la note de service, ayant joint mon dernier rapport d'inspection et le dernier arrêté de promotion je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à.....le**SIGNATURE DU MAITRE**

Visa du chef d'établissement :

cachet de l'établissement

<u>Avis du Recteur</u>	<u>TOTAL DES POINTS :</u>

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/07-386-1121 du 09/04/07

CONCOURS EXTERNE D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 1^{ère} CLASSE DES SERVICES DECONCENTRES ORGANISE PAR LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE - SESSION 2007

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mesdames GREPON et NOTO
Tél. : 04 42 91 72 11 / 13
Fax : 04 42 38 73 45

Sous réserve de la parution de l'arrêté ministériel

Un concours externe pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des services déconcentrés du Ministère de l'Education Nationale est ouvert dans l'académie d'Aix-Marseille - Session 2007.

- **Décret N° 2009-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;**
- **Arrêtés ministériels, à paraître, relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoint administratif de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat ;**

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le samedi 2 juin 2007 de 9h à 10h 30 et de 11h à 12h 30.

CONDITIONS D'ACCES :

Concours externe :

Remplir les conditions générales fixées par la loi portant droits et obligations des fonctionnaires (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), c'est-à-dire :

- posséder la nationalité française à la date de la première épreuve écrite ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap ;
- Aucun diplôme n'est exigé des candidats.

INSCRIPTIONS :

Par Internet sur le site du rectorat : www.ac-aix-marseille.fr - métiers de l'éducation - concours de recrutement - inscription - non enseignant...

Du mercredi 11 avril 2007 au lundi 30 avril 2007 à 17h 00

Dès la clôture des inscriptions, l'administration fera parvenir au candidat une confirmation d'inscription qui devra être renvoyée de préférence en recommandé simple, signée et modifiée à l'encre rouge, soit :

- au Rectorat, Division des examens et concours, bureaux 225/227, Place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence Cedex 1, impérativement au plus tard **le mardi 15 mai 2007**, le cachet de la poste faisant foi.
- soit à l'accueil du Rectorat ce même jour à 17h 00 au plus tard où un accusé de réception sera remis au candidat.

La candidature ne deviendra définitive qu'au retour de cette confirmation au Rectorat.

Toute confirmation déposée ou postée hors délai ne pourra être prise en considération quelles que soient les raisons invoquées pour le retard.

Les candidats qui n'auraient pas reçu leur confirmation **à la date du jeudi 10 mai 2007** sont invités à prendre contact avec les bureaux des concours administratifs du Rectorat au 04 42 91 72 11/13

Le nombre de postes sera fixé ultérieurement.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION FINANCIERE
Cellule Académique de la Coordination Paye

DIFIN/07-386-415 du 09/04/07

**INDEMNITE DE REGIE D'AVANCES ET/OU DE RECETTES, INDEMNITE DE
CAISSE, INDEMNITE DE GESTION, INDEMNITE DE RESPONSABILITE :
RENOUVELLEMENT DES DROITS**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics du second degré

Affaire suivie par : M. DERBOMEZ - Tel : 04 42 91 73 09

L'attribution de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics (indemnité de régie d'avances et/ ou de recettes code 0168) est définie par les dispositions du décret n°92-0681 du 20 juillet 1992 modifié.

L'attribution de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement (indemnité de caisse code 0172) ainsi que celle de l'indemnité de gestion allouée aux agents comptables et gestionnaires des établissements d'enseignement (indemnité de gestion code 0173) sont définies par les dispositions du décret n° 72-0887 du 28 septembre 1972 modifié.

L'attribution de l'indemnité de responsabilité (0644) allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement prenant en charge le paiement des rémunérations de certains personnels relève des dispositions du décret n° 2001-577 du 02 juillet 2001 modifié.

L'ouverture des droits à ces indemnités a été conditionnée par la prise de fonctions des personnels, par la production de pièces justificatives (décisions) et des états individuels joints en annexe :

- l'imprimé HS06 relatif à l'indemnité 0168
- l'imprimé HS07 relatif à l'indemnité 0172
- l'imprimé HS08 relatif à l'indemnité 0173
- l'imprimé HS06B relatif à l'indemnité 0644.

Les taux attribués sont définis par rapport aux éléments pris en compte pour une période de référence, année scolaire (effectifs d'élèves) ou année civile (données financières ou nombre de dossiers de rémunération).

Le renouvellement des droits nécessite la production de ces imprimés, actualisés par les données de l'exercice 2006 (indemnité 0168, 0172 et 0644) et de la rentrée scolaire de septembre 2006 (indemnité 0173), aux fins d'éventuelles mises à jour des taux.

Pour ce qui concerne l'indemnité 0168, l'imprimé HS06 devra être accompagné d'une copie de l'habilitation de la régie de recettes et/ou d'avances faisant apparaître les montants retenus.

Ces documents devront parvenir aux services académiques du rectorat : Division des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé (DIPA) ou Division des personnels enseignants (DIPE) dans le meilleur délai et au plus tard le **07 mai 2007**.

Tout retard peut entraîner une suspension du versement de ces indemnités.

Les modifications intervenant pendant la période de référence (1^{er} janvier 2007 - 31 décembre 2007) feront l'objet d'envois ponctuels (mutations, intérim).

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Code ind.	Prg.	§	Libellé
0168	140/141/150 214/230/231	E4	REG AVREC

**ETAT (1) DES INDEMNITES DUES AU TITRE DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE
DES REGISSEURS DE RECETTES ET/OU D'AVANCES (décret 92.681 du 20 juillet 1992 (modifié) code 0168)**

Etablissement :
Code RNE

NOM (2) : Prénom (2) :

Grade : Période du : au :

Observations (si nécessaire, nom de La personne remplacée) :

- ☐ Régisseur d'avances : montant maximum de l'avance consentie
☐ Régisseur de recettes : montant moyen des recettes encaissées mensuellement
☐ Régisseur d'avances et de recettes : montant du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement

Montant → (3) Code taux :

Vu et vérifié A.....le..... Le Responsable de service, chargé de l'attribution et/ou de la préliquidation

(1) (2) (3) : voir utilisation de l'imprimé HS 06 (02/2006)

Certifié service fait, A....., le.....(date décision) Le Chef d'établissement ou de service,
--

Certifié exact, A....., le.....(date décision) Le Chef des services économiques,
--

Utilisation de l'imprimer HS.06

- (1) Adresser un original signé + une copie à :
- **La Division des personnels administratifs (DIPA) – Rectorat d'Aix-Marseille**
 - **La Division des personnels enseignants (DIPE), pour les personnels enseignants, régisseurs d'avances – Rectorat d'Aix-Marseille**
- (2) à orthographier tel qu'indiqué dans la BDA
- (3) Codes taux : (ces taux ne suivent pas la valeur du point indiciaire de la fonction publique) :
- Extrait de l'arrêté du 11 septembre 2001 :

Régisseur d'avances Montant maximum de l'avance pouvant être consentie en euros	Régisseur de recettes Montant moyen des recettes encaissées mensuellement en euros	Régisseur d'avances et de recettes – Montant maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement en euros	Montant du cautionnement en euros	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle en euros	Codes taux DCP
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110	01
De 1221 à 3000	De 1221 à 3000	De 2441 à 3000	300	110	02
De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	460	120	03
De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	780	140	04
De 7601 à 12200	De 7601 à 12200	De 7601 à 12200	1220	160	05
De 12201 à 18000	De 12201 à 18000	De 12201 à 18000	1800	200	06
De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	3800	320	07
De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	4600	410	08
De 530001 à 76000	De 530001 à 76000	De 530001 à 76000	5300	550	09
De 76001 à 150000	De 76001 à 150000	De 76001 à 150000	6100	640	10
De 150001 à 300000	De 150001 à 300000	De 150001 à 300000	6900	690	11
De 300001 à 760000	De 300001 à 760000	De 300001 à 760000	7600	820	12
De 760001 à 1 500000	De 760001 à 1 500000	De 760001 à 1 500000	8800	1050	13
Au delà de 1 500000	Au delà de 1 500000	Au delà de 1 500000	1500	46	
			Par tranche de 1 500000	Par tranche de 1 500000	

**INDEMNITE DE RESPONSABILITE ALLOUEE AUX AGENTS COMPTABLES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PRENANT EN CHARGE LE PAIEMENT DES REMUNERATIONS DE CERTAINS PERSONNELS
(DECRET 2001-577 DU 2 JUILLET 2001 MODIFIE) (1)**

Code établissement

NOM (2) : Prénom (2) :

Grade : Période du : 1^{er} janvier au : 31 décembre.....☐

Indemnité de responsabilité allouée aux agents comptables de certains établissements d'enseignement **code : 0644**
- décret 2001-577 du 2 juillet 2001 modifié par le décret n°2003-1030 du 23 octobre 2003 et par le décret n°2005-1248 du 28 septembre 2005 : le paiement de la rémunération des personnels titulaires des contrats de travail conclu dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 322-4-7 et L. 322-4-8-1 du code du travail (CES, CEC, CEJ, CAE, Contrat d'avenir, AED).

Nombre d'agents gérés au 31 décembre de l'exercice précédent (limité à 1250) :

Vu et vérifié

A.....le.....

Le Responsable de service, chargé de l'attribution et/ou de la préliquidation

Certifié exact,

A....., le.....(date décision)

L'agent comptable,

Vu et vérifié,

A....., le..... (date décision)

Le chef d'établissement,

(1)(2)(3) : voir utilisation de l'imprimé HS 06 B (03/2007)

(1) Adresser un original signé + une copie à :

La Division des personnels administratifs (DIPA) – Rectorat d'Aix-Marseille

(2) à orthographier tel qu'indiqué dans la BDA

(3) Code taux

- Article 1^{er} et 3 du décret de 2001, code indemnité 0644 : le montant annuel de l'indemnité prévue à l'article 1^{er} est calculé sur la base d'un taux unitaire par agent titulaire d'un des contrats mentionnées au même article en activité au 31 décembre de l'année précédente. Ce montant est plafonné à 1250 fois le taux unitaire. Le taux unitaire est fixé à 2,47 euros par l'arrêté du 26 avril 2002.
- Cette indemnité est exclusive de la nouvelle bonification indiciaire attribuée le cas échéant au titre des mêmes fonctions en application du IV de l'annexe du décret du 6 décembre 1991 (*article 6*).
- L'indemnité prévue à l'article 10 (*qui fait référence à l'article 8*) n'est pas cumulable avec celles prévues au titre 1^{er} décret n°2001-577 du 2 juillet 2001 ni avec aucune autre indemnité versée au même titre. Elle est exclusive de l'indemnité prévue à l'article 6 du décret n°93-439 du 24 mars 1993 (*indemnités relatives aux agents comptables des GRETA*).

Réf : HS 06 B (03/2007)

Code ind.	Prq.	§	Libellé
0172	141	E4	CAISSE/RES

**INDEMNITE DE CAISSE ET DE RESPONSABILITE ALLOUEE AU
CHEF DU SERVICE ECONOMIQUE EXERCANT LES FONCTIONS D'AGENT COMPTABLE
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RELEVANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE (1)
(décret 72.887 du 28 septembre 1972 modifié) code 0172**

NOM (2) : Prénom (2) :

Grade : Période du : au :

A – Etablissement :

code RNE

A : Agence comptable comportant 1 seul établissement

- **montant** des ordres de recettes émis au titre de l'exercice :
 - **à déduire** subventions allouées pour couvrir des dépenses de personnels :
 - **à déduire** les recettes liées à la formation continue des adultes ou à l'apprentissage :
- Reste : (3) code taux :

Montant annuel de l'indemnité de caisse : X 50% =

B – Etablissements :

d'affectation :

B : Agence comptable 2 établissements

- **montant** des ordres de recettes émis pour les 2 Ets au titre de l'exercice :
 - **à déduire** subventions allouées pour couvrir des dépenses de personnels :
 - **à déduire** les recettes liées à la formation continue des adultes ou à l'apprentissage :
- Reste : (3) code taux :

Montant annuel de l'indemnité de caisse : X 100% =

Observations :

Nom de la personne remplacée :

C : Agence comptable comportant 3 établissements ou plus

C - Etablissement d'affectation

Autres établissements :

Etablissement d'affectation

- **montant** des ordres de recettes émis au titre de l'exercice :
 - **à déduire** subventions allouées pour couvrir des dépenses de personnels :
 - **à déduire** les recettes liées à la formation continue des adultes ou à l'apprentissage :
- Reste : (3) code taux :

Montant annuel de l'indemnité de caisse : X 110% =

Autres établissements (4)

- **montant** des ordres de recettes émis au titre de l'exercice :
 - **à déduire** subventions allouées pour couvrir des dépenses de personnels :
 - **à déduire** les recettes liées à la formation continue des adultes ou à l'apprentissage :
- Reste : (3) code taux :

Montant annuel de l'indemnité de caisse : X 110% =

Certifié exact, le.....à.....
Le Chef des services économiques,

Vu et vérifié, le.....à.....
Le Chef d'établissement,

à Aix en Provence, le
Le responsable du service,
Chargé de l'attribution et/ou de la préliquidation,

Utilisation de l'imprimé HS.07

- (1) Adresser un original signé et une copie à :
La Division des personnels administratifs (DIPA) – Rectorat d'Aix-Marseille
- (2) à orthographier tel qu'indiqué dans la base de données établissement (BDE)
- (3) Codes taux, extrait de l'arrêté du 10 décembre 2002

Taux MAXIMAUX ANNUELS 21/01/2003		
08	1 ^{ère} catégorie : moins de 152 450 €	1829,39€
09	2 ^{ème} catégorie : de 152 450€ à 304 899 €	1966,59€
10	3 ^{ème} catégorie : de 304 900€ à 457 349€	2027,57€
11	4 ^{ème} catégorie : de 457 350€ à 609 799€	2103,80€
12	5 ^{ème} catégorie : de 609 800€ à 762 239€	2180,02€
13	6 ^{ème} catégorie : de 762 240€ à 1 067 139€	2256,25€
14	7 ^{ème} catégorie : de 1 067 140€ à 1 524 489€	2332,47€
15	8 ^{ème} catégorie : de 1 524 490€ à 1 981 839€	2423,94€
16	9 ^{ème} catégorie : de 1 981 840€ à 2 439 179€	2530,65€
17	10 ^{ème} catégorie : de 2 439 180€ à 2 896 529€	2637,37€
18	11 ^{ème} catégorie : de 2 896 530 à 3 353 879€	2744,08€
19	12 ^{ème} catégorie : de 3 353 880€ et plus	2850,80€

- (4) Seules les recettes afférentes aux établissements publics locaux d'enseignement (en sont donc exclus les GRETA,...)

**INDEMNITE DE GESTION ALLOUEE AU CHEF DU SERVICE ECONOMIQUE
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RELEVANT DU MINISTERE DE
L'EDUCATION NATIONALE (1)**

(décret 72.887 du 28 septembre 1972 modifié) **Code 0173**

Code ind.	Prg.	§	Libellé
0173	141/150	E4	GESTION

NOM (2) _____ Prénom (2) _____
Grade _____ Période du _____ au _____

Etablissement :

A- Cas général

Etablissement d'affectation :

- effectif pondéré au 15/11 de l'année scolaire en cours
- élèves des sections techniques (*y compris CPGE et STS*)
des lycées, des Collèges et lycées professionnels :

(arrêté du 22/01/49)

internes	_____	x	5	_____
1/2 pension	_____	x	3	_____
externes	_____	x	2	_____
internes	_____	x	4	_____
1/2 pension	_____	x	2	_____
externes	_____	x	1	_____

TOTAL

_____ (3) Code taux

Etablissement :

B - Cas particulier : cité scolaire

Etablissement d'affectation

- effectif pondéré au 15/11 de l'année scolaire en cours
- élèves des sections techniques (*y compris CPGE et STS*)
des lycées, des Collèges et lycées professionnels :

(arrêté du 22/01/49)

internes	_____	x	5	_____
1/2 pension	_____	x	3	_____
externes	_____	x	2	_____
internes	_____	x	4	_____
1/2 pension	_____	x	2	_____
externes	_____	x	1	_____

TOTAL

_____ (3) Code taux

Observations : Nom de la personne
remplacée :

Etablissement :

Autre établissement de la cité scolaire (4) (ne disposant pas d'un questionnaire "matériel")

- effectif pondéré au 15/11 de l'année scolaire en cours
- élèves des sections techniques (y compris CPGE et STS) des lycées, des Collèges et lycées professionnels :

internes	_____	x	5	_____
1/2 pension	_____	x	3	_____
externes	_____	x	2	_____
internes	_____	x	4	_____
1/2 pension	_____	x	2	_____
externes	_____	x	1	_____

TOTAL

_____ (3) Code taux

Etablissement :

Autre établissement de la cité scolaire (4) (ne disposant pas d'un questionnaire "matériel")

- effectif pondéré au 15/11 de l'année scolaire en cours
- élèves des sections techniques (y compris CPGE et STS) des lycées, des Collèges et lycées professionnels :

internes	_____	x	5	_____
1/2 pension	_____	x	3	_____
externes	_____	x	2	_____
internes	_____	x	4	_____
1/2 pension	_____	x	2	_____
externes	_____	x	1	_____

TOTAL

_____ (3) Code taux

Certifié exact,
Le.....à.....
Le Chef des services économiques

Vu et Vérifié,
Le.....à.....
Le Chef d'établissement

à Aix en Provence, le.....
Le Responsable de service,
chargé de l'attributioin et/ou de la préliquidation

Utilisation de l'imprimé HS 08 (02/2006)

- (1) Adresser un original signé et une copie à
La Division des personnels administratifs (DIPA) - Rectorat d'Aix-Marseille
- (2) A orthographier tel qu'indiqué dans la base des données établissements (BDE)
- (3) *Article 1er du décret 72.887 du 28 septembre 1972*
Codes taux et taux applicable au 1er janvier 2005

Codes taux	Catégorie d'établissement	Taux
01	établissements de 1ère catégorie (comptant moins 1001 points)	814 €
02	établissement de 2ème catégorie (comptant de 1001 à 1500 points)	1 043 €
03	établissements de 3ème catégorie (comptant de 1501 à 2000 points)	1 372 €
04	établissement de 4ème catégorie (comptant de 2001 à 2500 points)	1 656 €
05	établissement de 5ème catégorie (comptant de 2501 à 3000 points)	2 029 €
06	établissement de 6ème catégorie (comptant + de 3000 points) <i>(école normale supérieure, école nationale supérieure d'arts et métiers (centre nationale et centres régionaux), et école nationales d'ingénieurs)</i>	2 472 €

- (4) Seules les recettes afférentes aux établissements publics locaux d'enseignement (en sont donc exclus GRETA...)